Nations Unies S/2016/776

Conseil de sécurité

Distr. générale
13 septembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 septembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique et du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lors de la visite du Conseil de sécurité au Soudan du Sud, les membres du Conseil et le Gouvernement d'unité nationale de transition du Soudan du Sud ont convenu d'un communiqué commun, adopté à Djouba le 4 septembre 2016 (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Samantha **Power**

Le Représentant permanent du Sénégal
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Fodé **Seck**

16-15855 (F) 150916 160916

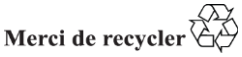

Annexe à la lettre datée du 7 septembre 2016 adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique et du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué commun du Gouvernement d'unité nationale de transition du Soudan du Sud et des membres du Conseil de sécurité

L'Assemblée législative nationale de transition étant maintenant établie, le Gouvernement d'unité nationale de transition du Soudan du Sud fait part de sa détermination à mettre en œuvre l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, en particulier le programme de réforme.

Les membres du Conseil de sécurité et le Gouvernement d'unité nationale de transition conviennent de travailler dans un nouvel esprit de coopération pour servir les intérêts de la population sud-soudanaise, en particulier ses aspirations à la justice, à la liberté et à la prospérité. Ils s'accordent à reconnaître que les besoins humanitaires et sécuritaires de la population revêtent une importance primordiale.

Afin d'améliorer la situation en matière de sécurité, le Gouvernement d'unité nationale de transition approuve le déploiement, dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), de la Force de protection régionale récemment autorisée par la résolution 2304 (2016) du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil de sécurité conviennent que les fournisseurs de contingents, la Mission et le Gouvernement d'unité nationale de transition continueront à coopérer sur la base des modalités de déploiement, en s'appuyant sur les consultations des 25 août et 1er septembre et dans l'attente de nouvelles discussions imminentes.

Le Gouvernement d'unité nationale de transition s'engage à permettre la libre circulation de la Mission conformément à son mandat, notamment pour protéger les civils. Dans cette optique, il s'emploie à élaborer avec la Mission, d'ici à la fin septembre 2016, un programme de mesures concrètes pour éliminer les obstacles empêchant cette dernière de s'acquitter de son mandat. Ce programme prévoit notamment le réexamen des conditions de circulation de la Mission et la simplification des formalités administratives. La MINUSS s'engage à informer le Gouvernement d'unité nationale de transition de tous ses mouvements, et d'autres aspects détaillés, selon qu'il conviendra.

Le Gouvernement d'unité nationale de transition se dit résolu à appliquer le chapitre V de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et, entre autres, à collaborer avec l'Union africaine aux fins de l'établissement du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud dès que celle-ci présentera ses propositions de travail, comme le prévoit l'Accord.

Le Gouvernement d'unité nationale de transition s'engage à améliorer immédiatement l'accès humanitaire, notamment en contribuant à l'élimination des points de contrôle illégaux et en examinant d'ici à la fin septembre 2016, en collaboration avec le Coordonnateur des opérations humanitaires, les possibilités de simplification des formalités administratives et de facilitation de l'accès aux populations dans le besoin.